



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2283-34/03/2018-456PR (corr. DPC : I. Segura)

Réf. NOVA: //

Réf. CRMS : AA/AH/JET20022_660_Chee_Wemmel_164_Wilg

Annexe : //

Bruxelles, le 11-09-2020

Objet : JETTE. Chaussée de Wemmel, 164 – « la Ferme de Wilg ». Demande d'avis de principe portant sur la consolidation de la charpente et stabilisation de la façade avant du bâtiment principal.

Avis de la CRMS, préalable à l'introduction de la demande de permis unique

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 12/08/2020, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 02/09/2020.

CONTEXTE PATRIMONIAL

L'arrêté 26/03/1998 inscrit sur la liste de sauvegarde comme monument la façade et la toiture du restaurant « la Ferme du Wilg » situé 164, chaussée de Wemmel à Jette.

Cette ancienne ferme / auberge est mentionnée dans les archives dès la première moitié du XVIème siècle et porte alors l'enseigne « *In de drie Wilghen* ». Elle devient au XVIIIème siècle une brasserie vendant elle-même sa production, qui continuera ses activités jusqu'à la Première Guerre. A partir des années 1920, les bâtiments sont affectés à diverses activités telles le dressage de chiens ou le tir à l'arc, avant d'être rénovés et aménagés comme restaurant dans les années 1950, et dont le nom « *la Ferme du Wilg* » réfère à sa dénomination ancienne.

Cet ancien ensemble rural est composé d'un corps de bâti principal de deux niveaux – objet de la demande - et de constructions basses rez + toiture implantées à front de rue ainsi qu'en intérieur d'îlot. L'ensemble a subi plusieurs transformations au cours du temps, telles l'enlèvement de la lucarne ayant existé en toiture du bâtiment principal ou la création de nouvelles baies en façade avant du bâtiment bas (voir carte postale ancienne ci-dessous).



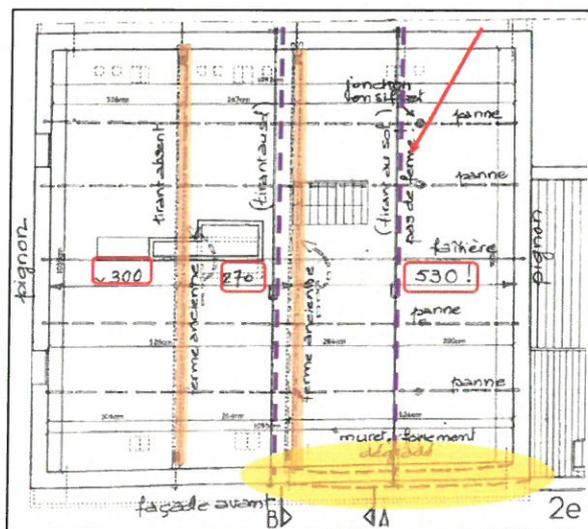
Photographie de l'ancienne ferme portant alors le nom « Chez Snoeck » - Collection privée



La ferme du Wilg, façade à rue et arrière, état existant © Urban.brussels

LA DEMANDE

Le dossier concerne la consolidation de la charpente du bâtiment principal et la remise en état de sa façade à rue qui menace ruine depuis plusieurs années. Cette problématique a fait l'objet de plusieurs visites et réunions organisées depuis 2018 en présence de la DPC et, plus récemment, de la CRMS.

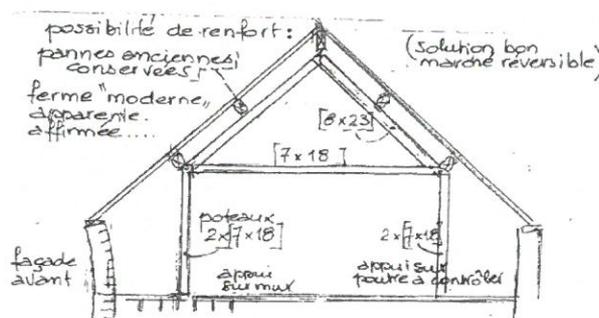


Charpente, façade à rue disloquée et schéma de la charpente – extraits du dossier

L'observation de la charpente, de sa disposition et de son dimensionnement permettent de conclure qu'une des trois fermes originelles est probablement manquante. La structure portante est dégradée et les pannes, originellement en chêne 10x10cm, ont déjà été dédoublées. À l'emplacement de la ferme 'manquante', la partie supérieure du mur de façade présente un important dévers. Cette situation semble ancienne ; la présence d'une 3^e ferme ne semble cependant *de visu* attestée par aucun indice matériel. En l'absence de recherches plus approfondies, l'état existant reste difficile à expliquer.

La présente demande de principe vise à déterminer la meilleure option pour stabiliser la charpente ainsi que la partie haute du mur de façade.

Pour la charpente, l'architecte en charge du dossier propose soit de restituer à l'identique la ferme manquante, soit de renforcer / remplacer les pannes concernées par une structure en bois ou métal. Celle-ci est renseignée par les esquisses sous forme d'un portique, à réaliser en bois ou en métal.



Esquisse de la structure de renfort – extrait de la demande

En complément et pour traiter la déformation du sommet du mur de façade, différents dispositifs de consolidation sont envisagés, à savoir :

- démonter/remonter le sommet du mur avec les briques d'origine,
- remplacer la panne sablière existante par une poutre en béton ancrée dans la maçonnerie,
- mettre en place un tirant au droit de la nouvelle ferme,
- intégrer des blochets moisant au niveau de chacune des fermes pour stabiliser la panne sablière.

A remarquer que le maître d'ouvrage marque sa préférence pour la solution la plus économique étant donné que le grenier resterait inexploité dans un premier temps.

AVIS

La CRMS se réjouit que des travaux de consolidation de la charpente et de la façade soient enfin envisagés et elle formule à ce sujet les remarques mentionnées ci-après.

La Commission marque son accord sur le principe des deux types de solutions présentées pour renforcer la charpente, que ce soit la restitution à l'identique d'une 3^e ferme ou la réalisation d'une structure de support plus 'affirmée'. Elle demande cependant qu'aucun dispositif n'hypothèque l'occupation future des combles, dont la surface devra rester dégagée au maximum (aujourd'hui occupée par un imposant corps de cheminée et par la chaudière). La restitution éventuelle de la lucarne ayant existé devra rester possible.

Pour ces raisons, il convient d'écarter le modèle renseigné par le dossier du portique avec poteaux intermédiaires, en faveur d'une structure adoptant le principe constructif des fermes existantes mais éventuellement simplifié sans nécessairement procéder à une reproduction à l'identique ou autre solution « historicisante ». Cette réflexion devra reposer sur une analyse plus fine de l'évolution historique de la charpente et de son état actuel, à joindre au dossier définitif.

Bien que la Commission reste ouverte aux différents matériaux proposés pour la structure de support, elle estime que l'option bois semble patrimoniallement la plus cohérente et peut s'avérer plus intéressante que le métal en termes de stabilité (poids et répartition des charges) et de mise en œuvre dans le bâti ancien, par exemple en adoptant des techniques d'assemblage actuelles (essence de bois à définir).

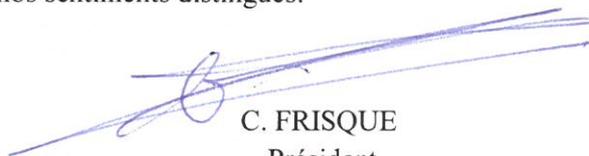
Pour ce qui concerne la consolidation du mur de façade, la CRMS demande d'opter pour des techniques de construction traditionnelles. La partie supérieure qui a bougé et se disloque, devra être démontée et remontée à l'identique. La maçonnerie devrait être composée de briques et de mortier à la chaux, traditionnels. La mise en place des blochets moisant contribuera à stabiliser la construction, et peut être envisagée. Les tirants existants devront être remis sous traction et éventuellement augmentés en nombre. Par contre, la Commission se prononce défavorablement sur le remplacement de la sablière existante par une poutre en béton armé, intervention trop impactante et pas en phase avec les techniques de construction traditionnelles.

Enfin, comme soulevé ci-avant, la CRMS encourage le demandeur à mettre cette campagne de travaux à profit pour entamer une remise en état plus globale du bien, dont certains éléments souffrent aujourd'hui d'un manque d'entretien avancé (couverture de toiture, menuiseries, enduits de façade, etc.) et d'autres présentent un aspect particulièrement disgracieux et dévalorisant pour la ferme protégée. Ceci concerne en particulier le pignon de gauche, entièrement visible depuis l'espace public, dont deux baies sont garnies de châssis en pvc et qui est déparé par la présence d'une importante gaine de ventilation (et dont la conformité reste à vérifier).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. BUP-DPC : I. Segura / Julie Vandersmissen / restauration@urban.brussels
CRMS : Carine Vandersmissen / Maxime Badard